SOS consommateurs : les factures de la santé

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse**

Band (Jahr): **15 (1985)**

Heft 2

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Les factures de la santé

Dans les débats et déclarations sur l'explosion des coûts de la santé (et de la maladie!) la faute est souvent mise sur l'assuré-patient. **Ce serait lui qui, par ses prétentions exagérées, serait à l'origine des problèmes que nous connaissons actuellement!**
La FRC et le MPF (Mouvement populaire des familles) qui regroupent des usagers de soins, sont conscients qu'ils doivent aussi **informer** dans ce domaine. Malheureusement, du fait que les informations sur le coût des traitements sont totalement insuffisantes, elles ne peuvent assumer leurs responsabilités. **Si les consommateurs veulent modifier leur comportement de demandeurs de soins, il est indispensable qu'ils sachent avec précision ce que coûte chacun des actes pratiqués.** C'est pourquoi nous demandons:
aux hôpitaux, aux médecins, aux dentistes, aux pharmaciens, d'établir des factures claires et détaillées des prestations fournies et de les remettre spontanément aux patients;
aux usagers de les exiger s'ils ne les ont pas reçues;
aux caisses-maladie d'appuyer notre demande car elles ont le même intérêt que les assurés à réduire les coûts;
aux pouvoirs publics d'inclure une disposition dans ce sens dans les conventions médicales et d'hospitalisation.
L'**information** est la condition première d'une prise en charge **personnelle** de l'assuré face aux coûts qu'il occasionne.

La situation actuelle

Dans la plupart des cantons, le système appliqué est celui dit du «tiers payant» autrement dit: le médecin ou l'hôpital adresse sa facture directement à la caisse maladie qui, à son tour, ne demande au patient que de payer la part des frais qu'elle ne couvre pas. **Le patient ne voit donc même pas le montant total des frais.** Mais même où l'on applique le système du «tiers-garant» selon lequel le médecin ou l'hôpital adresse sa facture au patient qui la transmet lui-même à sa caisse pour être remboursé, les factures ne sont pas claires.
C'est pourquoi la FRC et le MPF estiment-ils qu'il y a lieu d'établir des factures claires et détaillées quel que soit le système appliqué.

La facture idéale

On y fera figurer au minimum: la date des consultations, les prestations fournies et leurs prix.
Seules de telles factures permettent au patient ou à son entourage de contrôler s'il a vraiment reçu les prestations qui lui sont facturées. Les caisses vérifieront si les soins sont facturés selon le bon tarif.
Si l'on demande cette clarté, ce n'est pas, disons-le tout net, par méfiance généralisée envers les médecins. Ce qui va de soi, une facture détaillée dans tous les autres domaines d'achats (garagistes, électroménagers...) ne devrait pas être impossible dans le domaine de la santé.

Des objections?

Dans les milieux médicaux on fait les objections suivantes:
le secret médical s'y oppose;
les malades ne comprendraient pas ces factures et pourraient s'inquiéter des prestations qui y figurent;
les frais administratifs seraient considérables et à la charge des caisses.
Nos enquêtes montrent pourtant:
avec l'ordinateur il est possible de décoder n'importe quel système et d'écrire en clair, d'autant plus que les médecins reconnaissent ne pas utiliser toujours la totalité du code mais seulement ce qui correspond à ce qu'ils effectuent le plus couramment;
l'angoisse chez le malade? Ce ne sont pas des diagnostics qui sont indiqués, mais des prestations (voir ex. ci-contre). Et si angoisse il y a, elle existe bien avant et c'est le rôle du médecin que de contribuer par un dialogue avec son malade et une attitude ouverte, à la maîtriser.

Et les médicaments...

La plupart du temps on apporte sa feuille au pharmacien... et on a l'impression que toutes ces boîtes, tubes, emballages sont gratuits. Les caisses veulent modifier cela en demandant aux patients **de payer directement les 10%**, soit la participation qu'ils devront de toute façon acquitter plus tard. **Nous appuyons ce système (tiers soldant) qui rendrait les malades attentifs au coût réel des remèdes** et qui n'exigeraient peut-être pas de leur médecin plus de médicaments qu'ils n'en ont réellement besoin. Lors de vérifications (ou de ramassages Croix-Rouge), que de boîtes entières, de tubes non ouverts sont donnés! Les patients inconscients ne se rendent-ils pas compte que c'est **l'ensemble des affiliés** qui paient la hausse des coûts, même ceux qui n'ont que rarement recours aux soins, par leurs cotisations qui, elles, grimpent vertigineusement?

J. C.

Prochain article:
«Réponses à quelques questions...»

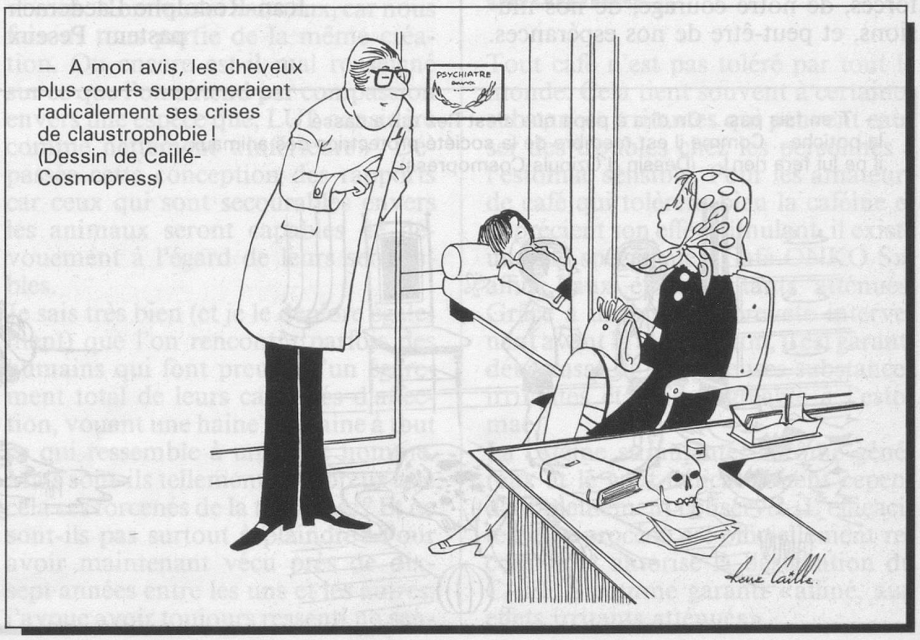

— A mon avis, les cheveux plus courts supprimeraient radicalement ses crises de claustrophobie! (Dessin de Caillé-Cosmopress)